



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AVRIL 2014

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 17 avril 2014, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 25 avril 20h00, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres	
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
11	11

Etaient présents : MM.FAVRE R 1<sup>er</sup> Adjoint – BOLLACHE JL 2<sup>ème</sup> Adjoint-  
VAILLOUD D 3<sup>ème</sup> Adjoint – GOURMAND S- MADGELAINE G- MATHIEU M-  
MONNET D- QUINQUET A –SADA P – VANET S.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Daniel MONNET.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 9 avril 2014.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Daniel MONNET pour l'étude du budget principal et budgets annexes pour l'année 2014.

1°) Présentation général du budget communal aux membres du Conseil Municipal nouvellement élus.

#### LE BUDGET :

\* Est un acte de prévision, un acte d'autorisation qui doit respecter les principes budgétaires (acte vrai et sincère).

\* Est élaboré par l'ordonnateur, il est voté par le Conseil Municipal et il est exécutoire après publication et transmission à la Sous Préfecture.

\* Est soumis au contrôle de légalité et soumis au contrôle budgétaire.

### L'ARTICULATION DU BUDGET :

Le budget se décortique en 2 sections FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT avec à l'intérieur de chacune des sections des dépenses et des recettes. Chaque budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES ET RECETTES

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	<u>Chapitre 70</u> : Produits des services
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	<u>Chapitre 73</u> : Impôts
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges	<u>Chapitre 74</u> : Dotations
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	<u>Chapitre 75</u> : Autres produits
<u>Chapitres 67, 68, 022</u>	<u>Chapitres 76, 77, 78</u>

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Les opérations décidées par le Conseil Municipal	Les subventions Un nouvel emprunt
Les remboursements de la dette	Les fonds propres : FCTVA, excédent de fonctionnement. La notion d'autofinancement (virement de la section de fonctionnement pour apurer le déficit d'investissement si besoin)

### L'ARTICULATION ENTRE LES DEUX SECTIONS :

Il y a notion d'opération d'ordre.

Il y a virement de la section de fonctionnement (compte n° 1068)

Prise en compte des amortissements

### LA LIMITATION DES CREDITS

Vote par chapitre, article ou opération.

Interdiction du dépassement de crédit

Si dépassement de crédit par chapitre, article ou opération il y a création de décisions modificatives.

### LE RESULTAT BUDGETAIRE :

Elaboration d'un compte administratif par la commune.

Elaboration d'un compte de gestion par le percepteur.

Constatation d'un résultat de la section de fonctionnement.

Constatation d'un résultat de la section d'investissement

Notion de « Restes à réaliser » à prendre en compte si nécessaire.

Affectation du résultat

### L'EXECUTION DU BUDGET :

Il y a principe de séparation entre l'ordonnateur (maire) et le comptable (trésorier)

Implication de la responsabilité des comptables

### LES CONTROLES DU TRESOR :

Contrôles de régularités des pièces : factures, contrats, marchés, délibérations, salaires.

Contrôle de la régularité budgétaire : bonne imputation budgétaire, crédits prévus au budget.

Contrôles du créancier : paiement au bon créancier.

Contrôle de trésorerie.

Pas de contrôle d'opportunité (Chambre régionale des Comptes)

## LES BUDGETS ANNEXES :

Ils sont obligatoires : de par leur nature (SPIC), de par leur fonction.

Il y a une nomenclature comptable particulière.

Assujettissement possible à la TVA.

Possibilité de versement d'une subvention du budget communal

### 2°) ETUDE DU BUDGET PRINCIPE :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 552 803.00 Euros</b>
Chapitre 11	354 931.15 €
Chapitre 12	155 716.00 €
Chapitre 14	1 100.00 €
Chapitre 65	31 375.85 €
Chapitre 66	5 679.00 €
Chapitre 042	4 001.00 €
	<b>Recettes : 552 803.00 Euros</b>
Chapitre 13	28 000.00 €
Chapitre 70	42 146.58 €
Chapitre 73	139 582.05 €
Chapitre 74	87 194.00 €
Chapitre 75	8 000.00 €
Article 002	247 880.37 €
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses : 400 803.00 Euros</b>
Article 001	166 735.86 €
Chapitre 16	18 850.00 €
Chapitre 20	12 804.00 €
Chapitre 21	202 413.14 €
	<b>Recettes : 400 803.00 Euros</b>
Chapitre 16	100 000.00 €
Chapitre 10	53 589.00 €
Chapitre 13	62 776.22 €
Chapitre 28	4 001.00 €
Chapitre 024	10.00 €
Article 1068	180 426.78 €

### 3°) ETUDE DU BUDGET CCAS :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 534.00 Euros
Recettes :	1 534.00 Euros

### 4°) ETUDE DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	68 738.00 Euros
Recettes :	68 738.00 Euros

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	74 154.00 Euros
Recettes :	74 154.00 Euros

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

Fait à Condamine le 03 Juin 2014

Affiché le 05 juin 2014

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS